

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VALLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2016

Présents : tous les conseillers municipaux en exercice (23).

Mme SGRO Fabienne a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Présentation du Plan d'Amélioration des pratiques phytosanitaire et horticoles pour la réduction des pesticides

1. Décisions du maire / DIA ;
2. Urbanisme ;
3. Personnel :
 - (a) Création d'en poste d'animateur à temps complet ;
 - (b) Modification du régime indemnitaire ;
4. Cession du tènement « DURET » Rue du Pré Fleuri ;
5. Acquisition des terrains autour de la Résidence du Porche ;
6. Agglomération : modification des statuts ;
7. Convention avec le SDED (Certificat Economie d'Energie) ;
8. Location de l'appartement communal 1 Grande Rue :
 - (a) Bail,
 - (b) Tarifs,
 - (c) Demande de subvention (aide aux communes pour l'accueil de réfugiés)
9. Acquisition de terrains rue de Génissieux (Cheminements Doux) ;

10. Recours contre des actes d'urbanisme : choix d'un avocat et autorisation du maire pour ester en justice ;
11. Convention de mise à disposition de locaux à l'Agglomération pour le service médiathèque ;
12. Cimetière : Création d'un jardin du souvenir ;
13. Questions diverses ;

Le procès-verbal du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

Madame JABOULEY Aurélie explique les démarches réalisées par la municipalité dans le cadre du Plan d'Amélioration pour les Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) pour la réduction des pesticides

Une présentation exhaustive est faite par le cabinet qui s'est chargé du dossier.

1. Décisions du maire / DIA :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion :

N° de Décision	Date de la décision	Objet
DEC37_2016	30/05/2016	DIA VENTE HADCHADOURIAN / TRUCHET
DEC38_2016	08/07/2016	Renouvellement concession RIOU DENISE
DEC39_2016	04/07/2016	DIA VENTE ARNUTI
DEC40_2016	07/07/2016	Renouvellement concession DEVEYE / FULVIO
DEC41_2016	08/07/2016	DIA VENTE BRUYAT
DEC42_2016	08/07/2016	DIA VENTE MARIE / MIGNACABAL
DEC43_2016	26/07/2016	Renouvellement concession FLOURY SIMONE
DEC44_2016	05/08/2016	DIA VENTE REGACHE / JAMEY
DEC45_2016	17/08/2016	DIA VENTE GUICHARD / MATHELIN
DEC46_2016	17/08/2016	DIA VENTE THACH / PINTON
DEC47_2016	17/08/2016	DIA VENTE GAILLARD TABARIN / FERLIN
DEC48_2016	17/08/2016	DIA VENTE CONSORTS MARION / THOMAS
DEC49_2016	17/08/2016	DIA VENTE CONSORTS MARIE / MATOSSIAN
DEC50_2016	17/08/2016	DIA VENTE CONSORTS ROBERT / RIVOIRE
DEC51_2016	17/08/2016	DIA VENTE BELLIER / TESTLIN
DEC52_2016	19/08/2016	RENOUVELLEMENT CONCESSION OTTAVIANO
DEC53_2016	22/08/2016	DIA VENTE AUDIN / MARTINEZ-MARITON LOT 1
DEC54_2016	22/08/2016	DIA VENTE AUDIN / MARTINEZ-MARITON LOT 2
DEC55_2016	22/08/2016	DIA VENTE AUDIN / DESPLANQUES
DEC56_2016	23/08/2016	DIA VENTE MARTINET / GAGNAIRE LAMOTTE

2. Urbanisme :

Dossiers en cours :

Monsieur PALLAIS Gilbert donne connaissance des dossiers examinés par la commission d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal. Aucun n'appelle d'observation particulière de la part de la commission ad hoc.

3. Personnel :

(a) Création d'en poste d'animateur à temps complet :

M. le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il propose de transformer un emploi destiné à répondre aux besoins permanents de la collectivité afin de permettre la nomination d'un agent au titre de la promotion interne. En effet il expose que pour permettre la réalisation des besoins d'intérêt général, non satisfaits par l'organisation actuelle, il est nécessaire de mieux structurer l'équipe affectée au service animation. Il convient de recruter un agent avec une expérience d'animation qui aura en charge la direction de l'ALSH, y compris une partie administrative sous la direction de la secrétaire générale. Il indique que le niveau de recrutement et de rémunération correspond au 6^{ème} échelon du grade.

Il propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune par la création d'un emploi permanent au grade d'animateur (1^{er} grade).

VU la dernière délibération modifiant le tableau des effectifs,

VU l'arrêté N° 2016-100 du 15/06/2016 du Centre de GESTION DE LA Drôme fixant la liste d'aptitude au cadre des animateurs territoriaux par voie de promotion interne,

CONSIDERANT les motifs évoqués ci-dessus et vu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

dit qu'au titre de la promotion interne (catégories B), il est créé un **poste d'animateur territorial permanent (filiaire animation – 1^{er} grade)** à temps complet (35 heures) :

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

(b) Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) :

Le Conseil municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du ...

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Drome,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- *Nombre d'années sur le poste occupé et sur le ou les postes occupés précédemment (public et/ou privé)*
- *Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;*
- *Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;*
- *Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...)* ;
- *Préparation et présentation aux différents concours ou examens de la Fonction Publique Territoriale au cours de la carrière*

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

◆ **FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des **administrateurs civils** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction de la collectivité, fonctions de DGS ou Secrétaire Général</i>	36 210 €	Néant	36 210 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieur

			e	e
Groupe 1	<i>Agents pourvus d'une technicité particulière (comptabilité, élections, social)</i>	11 340 €	Néant	11 340 €
Groupe 2	<i>Fonctions d'accueil</i>	10 800 €	Néant	10 800 €

◆ **Filière médico-sociale**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières</i>	11 340 €	Néant	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	Néant	10 800 €

◆ **Filière sportive**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Educateur des APS (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	17 480 €	Néant	17 480 €

◆ **Filière animation**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction du Centre de Loisirs</i>	17 480 €	Néant	17 480 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Adjoint au responsable de la structure</i>	11 340 €	Néant	11 340 €
Groupe 2	<i>Autres agents en charge de l'animation de proximité</i>	10 800 €	Néant	10 800 €

◆ **Filière Technique :**

A ce jour les textes relatifs à la filière technique ne sont pas parus.

Il est donc décidé, sous réserve de la transposabilité des textes par rapport aux corps des administrations d'Etat de fixer ainsi le montant de l'IFSE de la filière technique :

Agent de Maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>responsable de la structure</i>	Non connus à ce jour	Néant	Identique aux plafonds annuels réglementaire

				es
--	--	--	--	----

Adjoints Techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Adjoint au responsable de la structure</i>	Non connus à ce jour	Néant	Identique aux plafonds annuels réglementaires
Groupe 2	<i>Autre agent : ayant des responsabilités particulières</i>	Non connus à ce jour	Néant	Identique aux plafonds annuels réglementaires
Groupe 3	<i>Agent d'exécution</i>	Non connus à ce jour	Néant	Identique aux plafonds annuels réglementaires

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :

Par exemple :

➤ *L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement*

- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie

➤ *L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement*

- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) n'est pas instauré pour le moment. Celui-ci fera l'objet d'une étude d'opportunité ultérieurement.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Le montant individuel de l'IFSE sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Marie et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- De ne pas instaurer le complément indemnitaire
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- l'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTS), mises en place au sein de la commune,
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune (IAT, IEMP...), en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

La prime de fin d'année (« prime mairie ») instaurée avant le 26/01/1984, reste quant à elle inchangée et sera cumulée avec le RIFSEEP. Son versement continuera à être appliqué annuellement sur les mêmes bases de calcul que précédemment.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

4. Cession du tènement « DURET » Rue du Pré Fleuri :

Monsieur MACHON Yves propose qu'on donne les molasses à « l'Atelier des Collines ». Dominique MOMBARD indique qu'elles seront stockées à l'entreprise OTHOMENE pour ceux que cela intéresserait.

La délibération relative à cette cession fera l'objet d'un vote lors de la prochaine séance du Conseil Municipal compte tenu du fait que le document d'arpentage est encore en cours d'élaboration.

5. Acquisition des terrains autour de la Résidence du Porche :

La délibération relative à cette cession fera l'objet d'un vote lors de la prochaine séance du Conseil Municipal compte tenu du fait que le document d'arpentage est encore en cours d'élaboration.

6. Agglomération : modification des statuts :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-5-1, L.5216-1, L. et suivants ;

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier une de leurs compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013148-0007 du Préfet de la Drôme du 28 mai 2013 autorisant la constitution de la communauté d'agglomération Valence-Romans Sud Rhône-Alpes, issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Valence Agglo-Sud Rhône-Alpes, avec la communauté d'agglomération du Pays de Romans, la communauté de communes Canton de Bourg de Péage et la Communauté de communes des Confluences Drôme-Ardèche et de la commune d'Ourches, et ce, à compter du 1er janvier 2014.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015027-0008 du Préfet de la Drôme du 27 janvier 2015 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes » ;

Vu la délibération N°2014-18 du 11 janvier 2014 relative aux compétences obligatoires ;

Vu la délibération N°2014-19 du 11 janvier 2014 relative à la compétence optionnelle Voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération N°2014-20 du 11 janvier 2014 relative à la compétence optionnelle Assainissement » ;

Vu la délibération N°2014-21 du 11 janvier 2014 relative à la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération N°2014-52 du 25 janvier 2014 relative à la compétence Mobilier urbain » ; Vu la délibération N°2014-346 du 4 décembre 2014 relative à la compétence eaux pluviales ;

Vu la délibération n°2014-284 du 25 septembre 2015 relative à la compétence ^a communications électroniques » ;

Vu la délibération n°2015-41 du 25 juin 2015 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ;

Vu la délibération N°2015-42 du 25 juin 2015 relative à la restitution d'une compétence facultative aux communes « gestion du matériel festif » ;

Vu la délibération N °2015-43 du 25 juin 2015 relative à la définition de compétences facultatives ;

Vu la délibération du 30 juin 2016 du Conseil communautaire de Valence Romans Sud Rhône-Alpes ayant pour objet la modification des statuts en vue de la mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe.

Considérant l'obligation issue de la loi NOTRe du 7 août 2015 d'adapter les statuts de la Communauté d'agglomération Valence-Romans Sud Rhône Alpes pour se mettre en conformité avec les nouvelles modalités d'exercice des différentes compétences.

Considérant l'impérieuse nécessité de mettre les statuts de la Communauté d'agglomération en cohérence avec les dispositions législatives avant le 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire expose :

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 est le troisième volet de la réforme territoriale et réorganise les compétences entre les collectivités.

Suite à son adoption, il convient de mettre les compétences de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud-Rhône-Alpes en conformité avec les nouvelles dispositions du code général des collectivités territoriales.

Les compétences nouvelles ou renforcées touchent l'ensemble des blocs « compétences obligatoires », « optionnelles » ou « facultatives » et les changements à prendre en compte sont de plusieurs natures.

Certains ont trait à une évolution dans la rédaction de la compétence, d'autres résultent d'une perte de l'intérêt communautaire, et d'autres encore consistent en un basculement d'une compétence exercée au titre des compétences optionnelles ou facultatives, en compétence obligatoire.

Pour la sécurisation juridique des statuts de la Communauté d'agglomération et à la demande de la Préfecture, il est fait le choix de conserver la rédaction des compétences telle qu'issue du code général des collectivités territoriales.

La fidélité de la rédaction vis-à-vis de la loi évitera des ambiguïtés dans l'interprétation du droit.

A défaut de cette mise en conformité et ces précisions statutaires avant le 1^{er} janvier 2017, le Préfet pourra décréter un exercice de plein droit de l'ensemble des compétences et les statuts pourront être ainsi modifiés par le Préfet dans les 6 mois.

Existe ainsi l'obligation de prendre, à compter du 31 décembre 2016, les compétences suivantes au titre des compétences obligatoires :

- « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».
- « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».
- « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Il est à noter que le PLUI issu de la loi ALUR relève d'un dispositif particulier. Le transfert de la compétence sera automatique sauf opposition d'au moins 25% des conseils municipaux représentant 20% de la population exprimée dans les trois mois précédents le transfert effectif.

Certaines compétences, exercées aujourd'hui au regard de la définition d'un intérêt communautaire, le perdront à compter du 31 décembre 2016:

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT.

Par ailleurs, les compétences suivantes, déjà exercées au titre des compétences optionnelles ou facultatives, le seront au titre des compétences obligatoires et sous la rédaction suivante :

- L'accueil des gens du voyage (à compter du 31 décembre 2016).
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (à compter du 31 décembre 2016).
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à compter du 1er janvier 2018).
- Assainissement (à compter du 1er janvier 2020).

Ce basculement de compétence optionnelle à compétence obligatoire sera précédé en 2018 d'une évolution dans sa rédaction. Jusqu'au 1er janvier 2018 la compétence assainissement comprend « l'assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L.2224-10 du CGCT », après cette date l'exercice de la compétence se fera à l'aune de la rédaction suivante « assainissement ».

- Eau (à compter du 1er janvier 2020).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide, par 22 pour et 1 abstention :

- D'approuver la modification des statuts de Valence Romans Sud Rhône-Alpes pour se mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe.
- D'approuver ces modifications statutaires à compter du 31 décembre 2016.

7. Convention avec le SDED (Certificat Economie d'Energie) :

Monsieur le maire expose que depuis une dizaine d'années, les collectivités publiques peuvent bénéficier du dispositif national des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Les CEE sont des « points » que l'on acquiert lors de travaux de maîtrise de l'énergie (amélioration de l'isolation, de l'éclairage, du auxquels l'Etat a fixé des obligations.

Pour inscrire les certificats sur le registre national, il faut auparavant les soumettre à la validation des services de l'Etat. La lourdeur administrative appelant à mutualiser le dispositif sur un maximum de dossiers, la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes s'était chargée, depuis 2012, de mettre en place une démarche de collecte et de valorisation financière des CEE, assurée par un cabinet de conseil, et à laquelle la commune avait adhéré.

Ce partenariat ayant pris fin, Valence Romans Sud Rhône Alpes s'est aujourd'hui rapprochée du Syndicat départemental d'énergie de la Drôme, Energie SDED, qui possède également une expérience du regroupement des CEE et de leur valorisation financière au bénéfice des collectivités drômoises.

Monsieur le Maire propose que la commune poursuive la démarche de certificats d'économies d'énergie issus de travaux qu'elle a réalisés et d'engager un partenariat avec Energie SDED, formalisé par la signature d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager un partenariat avec Energie SDED pour la recherche de CEE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

8. Location de l'appartement communal 1 Grande Rue :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée d'un couple de réfugiés érythréens dans la commune, suite au vœu qu'il avait été émis.

Il rappelle qu'il avait été décidé de leur réserver le logement communal situé au 1 Grande Rue, qui est vacant et qui a été rafraîchi par les services techniques communaux.

Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande au Conseil Municipal, de choisir un locataire, de définir le montant du loyer qui sera appliqué et que soit approuvé le projet de bail à signer avec les locataires.

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ de fixer, à compter du 1^{er} août 2016, le loyer mensuel du logement situé au 1 Grande Rue à la somme de 200 € (Deux cents euros). Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public.
- ✓ de louer ce logement communal à compter du 1^{er} août 2016 à M. Biniam BERHANE et Mme Timnit HABTE ;
- ✓ que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- ✓ d'approuver le projet de bail précaire et d'autoriser M. le Maire à le signer, ainsi que toutes les pièces qui seraient nécessaires.

DIT que le bail est consenti à compter du 1^{er} août 2016

AUTORISE le maire à signer à la conclusion du bail.

DIT que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile avant l'entrée dans les lieux, et que le contrat de maintenance pour la chaudière sera pris en charge par la commune.

9. Acquisition de terrains rue de Génissieux (Cheminements Doux) :

Point retiré de l'ordre du jour, car le document d'arpentage n'est pas prêt.

10. Recours contre des actes d'urbanisme : choix d'un avocat et autorisation du maire pour ester en justice :

Le maire donne connaissance aux membres présents du courrier recommandé reçu le 04/08/2016 de Me BLANC Avocat à Valence. Il explique aux membres présents qu'il s'agit d'un recours gracieux des habitants du lotissement « Les Prés Verts » contre deux actes d'urbanisme (permis d'aménager « Lotissement Les Jardins du Mas » et permis de construire UZUN Sarkan). Il indique que ce recours fait suite au précédent contre l'intégration dans le domaine public du parking du lotissement « Les Prés Verts », soit la voie publique qui est censée desservir le lotissement « Les Jardins du Mas ».

Compte tenu du fait que plusieurs recours ont déjà été formulés pour le même objet et que l'affaire est confiée à Me FIAT, Avocate à Grenoble, il propose au Conseil Municipal de faire encore appel à ses services puisqu'elle connaît parfaitement le dossier.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire pour saisir cet avocat afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et pour ester éventuellement ester en justice si ce recours gracieux était suivi d'un recours contentieux contre les actes d'urbanisme du lotissement « Les Jardins du Mas » (Permis d'Aménager et Permis de Construire de tous les lots),

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DESIGNE** Maître FIAT avocat à Grenoble pour représenter la commune dans cette affaire, qu'il s'agisse du recours gracieux comme d'un éventuel futur recours contentieux,
- ✓ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose aux colotis du lotissement « Les Prés Verts », si le Tribunal Administratif de Grenoble devait être saisi (en cas de recours contentieux),
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

11. Convention de mise à disposition de locaux à l'Agglomération pour le service médiathèque :

Depuis le 1^o janvier 2016, la compétence de la médiathèque de Mours a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Valence Romans Sud Rhône Alpes.

Dans le cadre de ses activités, la médiathèque, a besoin d'avoir à sa disposition un local pour se retrouver sur la commune de Mours. Pour ce faire, il convient de passer une convention de mise à disposition d'un local avec l'Agglomération de Valence Romans sud Rhône Alpes.

Les membres présents, après avoir pris connaissance du projet de convention, à l'unanimité :

- ✓ **Acceptent** le projet de convention,
- ✓ **Autorisent** M. le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

12. Cimetière : Création d'un jardin du souvenir :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nombre de personnes choisissant la crémation est en augmentation et des demandes de dispersion des cendres dans un jardin du souvenir ont été formulées.

Un emplacement d'environ cinq mètres carrés à côté du columbarium, dans le cimetière de Mours Saint Eusèbe peut être réservé pour la mise en place d'un jardin du souvenir.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un jardin du souvenir à côté du columbarium existant dans le cimetière communal, d'une superficie de cinq mètres carrés, identifié par une plaque
- **DECIDE** de confier l'aménagement aux services communaux,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire d'une part, pour la modification du règlement intérieur du cimetière afin d'y intégrer les conditions d'utilisation du jardin du souvenir, qui devra être affiché au cimetière et à la mairie, d'autre part, pour tenir le registre identifiant les noms et prénoms des personnes dont les cendres sont répandues dans le jardin du souvenir.

13. Questions diverses :

- DM 6 budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-PERR : PERRIERES	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-ZUL : AMENAGEMENT ZONE DE LOISIRS	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total Général		40 000,00 €		40 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré vote ces mouvements de crédits à l'unanimité.

- DM 7 budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-VIGNES : ACCES GRANDES VIGNES	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-4581 : Opérations sous mandat	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	14 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré vote ces mouvements de crédits à l'unanimité.

- Plan APPH

Après avoir entendu la présentation du plan de désherbage par le cabinet chargé de l'étude, avant le début de la présente séance du Conseil Municipal.

Considérant l'engagement de la commune en matière de gestion de l'entretien des espaces verts, signataire de la charte régionale d'entretien des espaces publics « objectif zéro pesticide dans nos villes et nos villages ».

Considérant les objectifs de l'étude réalisée qui visait à faire un diagnostic des pratiques et consommations de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts de la commune, et à proposer un plan d'action permettant d'homogénéiser les pratiques de désherbage en limitant au maximum le recours aux pesticides.

Vu le calendrier de mise en place des moyens de désherbage alternatif sur les années à venir, accompagné d'un planning de modification des pratiques, progressif.

Considérant que des acquisitions de matériel seront budgétées avec dépôt de dossiers de demandes de subventions correspondants, l'Agence de l'Eau accordant de 40 % à 80 % en fonction du type de matériel acheté,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver le plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles réalisé par le bureau d'études ARBOSPHERE ou BRASSICA ou AGROSTIS
- ✓ De demander les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de tout autre financeur potentiel,
- ✓ D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles réalisé par le bureau d'études ARBOSPHERE ou BRASSICA ou AGROSTIS

- ✓ De demander les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de tout autre financeur potentiel,
- ✓ D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

- *Monsieur VALLET expose au conseil municipal le problème survenu sur la maison VISENTIN (3 Grande Rue) qui est propriété de la commune. En effet, la semaine dernière un riverain a signalé un problème sur la toiture. Un spécialiste a été appelé et a constaté qu'une poutre maîtresse était tombée dans le grenier. Devant l'urgence de sécuriser les lieux, Monsieur le Maire a commandé la démolition immédiate de la toiture. Pour l'avenir il faut prendre une décision concernant cette maison :*
 - *Refaire la toiture (mais quelle utilité pour la commune), OU*
 - *Démolir la maison (elle avait été acquise par la commune dans ce but il y a plusieurs dizaines d'années).*

Pour cela il faudra obtenir l'accord de l'ABF (Architecte des Bâtiments des France).

Actuellement le musée entrepose ses stocks d'objets dans cette maison mais un autre local leur sera prêté afin qu'ils la libèrent.

Démolition de la maison « VISENTIN » - 3 Grande Rue :

Monsieur VALLET expose au conseil municipal le problème survenu sur la maison VISENTIN (3 Grande Rue) qui est propriété de la commune. En effet, la semaine dernière un riverain a signalé un problème sur la toiture. Un spécialiste a été appelé et a constaté qu'une poutre maîtresse était tombée dans le grenier. Devant l'urgence de sécuriser les lieux, Monsieur le Maire a commandé la démolition immédiate de la toiture. Pour l'avenir il faut prendre une décision concernant cette maison, deux alternatives se présentent :

- Refaire la toiture (mais quelle utilité pour la commune ?), ou
- Démolir la maison (elle avait été acquise par les élus dans ce but il y a plusieurs dizaines d'années).

Mais dans ce cas il faudra obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments des France puisque cette maison est située devant l'église classée.

Il propose qu'une réflexion soit menée afin d'envisager le devenir de cette construction qui se trouve actuellement dans un très mauvais état puisqu'elle est restée telle qu'à l'achat.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, considérant :

- qu'il y a urgence à traiter cette maison dont l'état est très mauvais,
- qu'il y avait effectivement lieu de pallier le danger d'effondrement de la toiture,
- que le coût de rénovation serait très élevé pour un (ou des) appartement(s) de faible superficie et que leur accès serait très difficile puisque le bâtiment est situé dans la Grande Rue là où la rue est très étroite et où existent déjà des problèmes de circulation
- qu'il est important de repenser l'espace dans ce secteur et, d'un point de vue environnemental et urbanistique, qu'il convient de dégager la vue sur l'église classée et ainsi la mettre plus en valeur et embellir le centre du village,

Approuve les travaux de démolition de la toiture entrepris en urgence par M. le Maire,

Décide à l'unanimité, de faire procéder à la démolition complète de l'ancienne maison Visentin sise 3 Grande Rue, cadastrée section AB N° 139, propriété de la commune,

Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de permis de démolir, et à signer le marché public de démolition à intervenir, ou tout autre document se rapportant à cette affaire.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

- ✚ Suite à un grave incendie chez Marie-Jo GUICHARD, Monsieur le Maire, indique qu'il a pris un arrêté de péril imminent. A partir de demain, le Chemin des Grottes sera fermé au public, compte tenu de la dangerosité des lieux. A terme le portail posé par la commune sera enlevé et le chemin rendu à la circulation.

- ✚ Arlette DESSEMOND : Une commission animation aura lieu le 14/09 à 19h ;
- ✚ Karine GUILLEMINOT : Une commission communication aura lieu le 22/09 à 18h ;
- ✚ Dominique MOMBARD : la prochaine réunion publique portant sur la modification du PLU aura lieu le 24/11, et sera présentée par le cabinet BEAUR ;

- ✚ Nicolas BONHOURE : demande si les conjoints sont invités au repas de la foire ;
Monsieur VALLET lui répond que oui, ils y sont conviés ;
- ✚ Accueil des nouveaux arrivants : le 28/10 à 18h30 à la Mais. des Associations ;
- ✚ Samedi 19/11 : séminaire du conseil municipal à 9h ;
- ✚ Dates des prochains conseils municipaux :
 - 14/10 à 18h30 à la salle des fêtes (élection du maire)
 - 25/10

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Maire,

BARNERON Séverine	BELLANGER Lionel	BERNARD Patrick	BONHOURE Nicolas	BOUCHET Jennifer	BOURGEON Charline
DESSEMOND Arlette	GOMEZ David	GRAILLAT Colette	GUICHARD Valérie	GUILHOT Caroline	GUILLEMINOT Karine
JABOULEY Aurélie	JOLIVET Véronique	LARRA Stéphane	MACHON Yves	MOMBARD Dominique	PALLAIS Gilbert

ROUX Gilles	ROUX Josiane	SANDON Loïc	SGRO Fabienne	VALLET Alain	
------------------------------	-------------------------------	------------------------------	--------------------------------	-------------------------------	--